BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 025-2006/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-006/PRES DU 27 JUILLET 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2005075/PR BF 2005 00300 CONCLU A OUAGADOUGOU LE 29 MARS 2006 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DES ROUTES EN TERRE MARKOYE–FRONTIERE DU MALI ET MARKOYE–FRONTIERE DU NIGER AU BUKINA FASO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 23 novembre 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-006/PRES du 27 juillet 2006 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2005075/PR BF 2005 00300 conclu à Ouagadougou le 29 mars 2006 entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction des routes en terre Markoye-frontière du Mali et Markoye-frontière du Niger au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 novembre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Pissi Léonard MASSIMBO